

*Initiatives ministérielles*

Depuis que le projet de loi a été rapporté à la Chambre le 15 février dernier, le gouvernement s'est penché sur un certain nombre de propositions additionnelles formulées par mes collègues de l'autre côté de la Chambre d'une part, et d'autre part, il a constaté qu'il conviendrait d'apporter certains amendements de forme au projet de loi pour en faciliter l'exécution au moment venu.

Je traiterai donc de ces questions en détail. Mais permettez-moi tout d'abord, monsieur le Président, de mettre fin à la zizanie semée par mes collègues de l'autre côté lors des travaux du Comité législatif et par la couverture médiatique et les éditoriaux qui ont fait état de la situation.

À mon avis, l'opposition a tenté de faire croire que le projet de loi C-93 n'est qu'un tour de prestidigitation qui ne produira, au fil des ans, que des économies de bouts de chandelles. La majeure partie des efforts de l'opposition et de mon collègue qui m'a précédé, comme la couverture médiatique, ont été centrés sur la Partie III du projet de loi qui traite du nouveau Conseil des arts et de la recherche en sciences humaines du Canada.

Au cours des travaux du Comité législatif, la députée de Mont-Royal a invoqué un document du Conseil du Trésor daté du 20 février 1992 dans lequel il est question des économies qui résulteraient des mesures annoncées dans le budget de février 1992. Selon ce document, la création d'un nouvel organisme culturel unique ne permettrait de réaliser aucune économie au cours de l'exercice 1992-1993 et des exercices ultérieurs.

Ce document était également annexé au mémoire présenté au Comité législatif par un des organismes culturels qui y ont témoigné le 22 février 1992. Bien que les fonctionnaires qui ont témoigné aient tenté d'expliquer qu'ils avaient ainsi chiffré les économies tout simplement parce qu'aucun objectif précis n'avait été fixé à cet égard, mes collègues de l'autre côté de la Chambre ont réussi à persuader à tout le moins les médias qu'effectivement, il ne résulterait aucune économie de la fusion et que celle-ci, par conséquent, était insensée.

## • (1225)

Il faut se rappeler qu'avant 1974, ces deux organismes étaient ensemble. En 1974, lors du discours du Trône, le gouvernement annonçait la création de deux nouveaux conseils subventionnaires: le Conseil de recherches en sciences humaines, organisme distinct du Conseil des arts, et le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie, organisme distinct du Conseil national de recherches.

Ce fait est intéressant parce que, en 1978, on a critiqué la scission du Conseil en deux organismes distincts, c'est-à-dire le Conseil des arts et le Conseil de recherches en

sciences humaines, essentiellement pour les mêmes raisons invoquées à l'heure actuelle contre la fusion des deux organismes.

Il y avait eu, à l'époque, des préoccupations concernant l'indépendance du nouveau conseil, de l'insatisfaction à propos des frais administratifs relatifs à la scission, des inquiétudes relativement à l'insuffisance du financement et de l'incertitude à propos des répercussions sur les sciences humaines.

Enfin, lors de la deuxième lecture à l'autre endroit, au Sénat, le sénateur Hicks affirmait, et je cite: «De toute façon, je crains beaucoup que le projet de loi n'aide pas à résoudre le problème—il parlait du problème de financement insuffisant—mais ajoute aux coûts d'administration et diminue les sommes d'argent qui pourraient servir aux fins pour lesquelles les conseils ont été créés.»

Je pense qu'il avait raison parce que les informations que nous avons démontrent que le taux administratif de cet organisme a augmenté de 200 p. 100 entre 1978 et 1992.

Je me permets de rappeler à la Chambre que la Partie III du projet de loi C-93 propose le fusionnement de trois organismes dont les crédits combinés pour l'exercice 1993-1994 sont de 217 millions de dollars et dont les frais généraux administratifs s'élèvent à environ 35 millions de dollars.

Vous comprendrez que, étant donné l'envergure de cette opération, il est difficile de chiffrer de façon précise les économies qui seront réalisées sur quatre ou cinq ans. En fait, cette fusion ne ressemble en rien à celle proposée pour les plus petites agences citées dans le projet de loi et pour lesquelles il est plus facile, en raison de la taille des entités, de se prononcer de façon définitive.

Néanmoins, j'ai le plaisir d'informer la Chambre aujourd'hui que lorsque la transition aura été opérée, le nouvel organisme permettra de réaliser des économies annuelles permanentes d'environ 5 millions de dollars, tout probablement dès la troisième année de fonctionnement du nouveau Conseil des arts et de la recherche en sciences humaines du Canada.

Le Conseil des arts a annoncé, dans son communiqué du 13 mars 1993, son intention d'entreprendre, dans le cadre de ses activités de planification stratégique, un examen exhaustif de son organisation ainsi que de ses programmes. Il vise ainsi à réduire les coûts administratifs en rationalisant la structure des programmes, en simplifiant les procédures et les rapports exigés et en assouplissant les mécanismes de gestion financière, principalement par la mise en place d'un processus pluriannuel d'évaluation et de financement.